

Le 2 mars 2022, dans le dossier numéro 505-61-187653-209 du district judiciaire de Longueuil, Louis Savard a été reconnu coupable des infractions suivantes :

- le ou vers le 7 janvier 2019, dans la province de Québec, Monsieur Louis Savard, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur le site internet LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;
- le ou vers le 29 janvier 2019, dans la province de Québec, Monsieur Louis Savard, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur le site internet LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Louis Savard au paiement d'une amende de 2 500 \$ par chef d'infraction, le tout en sus des frais applicables.